



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DOSSIER PRESSE**  
LUNDI 22 JUIN 2026



# Conseil d'Agglomération 22 juin 2026

## CONTACT PRESSE

---

**Orlane FOUCAULT** | Attachée de presse m2A  
06 45 86 16 47 • orlane.foucault@m2A.fr

**m2A.fr**

# Sommaire

## #MOBILITE

Gel des tarifs et Opération spéciale durant l'été :  
m2A favorise l'usage du Réseau Soléa pour tous 03

## #ENVIRONNEMENT

Le Projet Alimentaire Territorial, véritable levier  
de transition écologique, sociale et économique de m2A  
pour la période 2026-2031 04

## #ECONOMIE

Projet de centre de données : m2A garante de l'équilibre  
entre enjeux économiques & environnementaux 09

# #MOBILITE

## GEL DES TARIFS ET OPÉRATION SPÉCIALE DURANT L'ÉTÉ : m2A FAVORISE L'USAGE DU RÉSEAU SOLÉA POUR TOUS



**Autorité organisatrice des mobilités, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) fait le choix ambitieux de ne pas modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026, en attendant les résultats d'un atelier-projet dédié. Cette décision s'appuie sur l'augmentation de 7,7 % des recettes tarifaires 2025, alors que le prix payé par les voyageurs couvre seulement 20% des charges de fonctionnement de leur transport sur le réseau Soléa.**

**Dans ce contexte, m2A propose une opération spéciale durant l'été : la gratuité de l'ensemble du réseau Soléa tous les samedis du 04 juillet au 26 septembre 2026 inclus.**

Cette action, avec pour impact une perte estimée de 80 000 € de recettes pour m2A, a pour objectif de soutenir l'activité économique locale en facilitant l'accès aux commerces de l'Agglomération, ainsi que l'accès aux équipements culturels et sportifs et aux animations estivales des 39 communes chaque samedi de l'été. Une façon de désengorger le réseau routier des entrées de villes et des grands sites commerciaux, avec un impact vertueux sur la qualité de l'air et le pouvoir d'achat des habitants du territoire. L'occasion également pour de nouveaux usagers de découvrir le tramway, le bus, le transport à la demande et les parking relais du réseau Soléa, et d'adopter à plus long terme ce mode de transport.

Un bilan de l'opération sera fait à l'issue de l'été. L'atelier-projet programmé par m2A à la rentrée permettra à la fois de l'évaluer et de viser à harmoniser la tarification du transport entre les différentes communes de l'Agglomération.

Cf. Communiqué de presse joint.

# #ENVIRONNEMENT

## LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, VÉRITABLE LEVIER DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOCIAL & ÉCONOMIQUE DE m2A POUR LA PÉRIODE 2026-2031



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) mène depuis sa création une politique volontariste en matière agricole et d'alimentation, afin d'offrir à tous ses habitants un meilleur accès à une alimentation saine et locale, issue d'une agriculture équitable et respectueuse de l'environnement. m2A a ainsi lancé son premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2018, parmi les 40 premiers labellisés au niveau national. Forte des réussites du PAT 2021-2026, m2A poursuit avec conviction son engagement en demandant le renouvellement de son label de niveau 2 pour la période 2026-2031, traduisant ainsi sa volonté de se doter d'un véritable levier de transition écologique, social et économique, fondé sur un partenariat fort et une approche systémique collective.

**Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), outil essentiel du territoire pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité**

**Le Projet Alimentaire Territorial mis en place au niveau national est un projet collectif et systémique qui vise à :**

- **rapprocher tous les acteurs de l'alimentation** (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile),
- **mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation saine.**



Il répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de transition agricole et alimentaire, de résilience alimentaire et de santé, avec une dimension économique, environnementale et/ou sociale.

**Or, m2A est un territoire qui comprend 13 860 hectares de terres agricoles exploitées, soit un tiers de l'Agglomération. Elle accueille ainsi 239 exploitations, à la tête desquelles la moyenne d'âge des agriculteurs est de 52 ans (données 2020 issues du recensement agricole).**

**Son territoire urbain est également marqué par un fort taux de pauvreté (20%), une présence forte d'associations luttant contre la précarité alimentaire (42 associations), de 1990 emplois dans la transformation et de nombreuses enseignes de distribution (449 dont 76 grandes et moyennes surfaces),** selon les données 2025 de France-PAT.fr.

Elle a donc impulsé dès 2018 la démarche d'adoption d'un Projet Alimentaire Territorial, outil central pour répondre aux enjeux alimentaires, agricoles, environnementaux et sociaux du territoire. Il traduit le projet politique de l'Agglomération d'offrir à toute la population un meilleur accès à une alimentation saine et locale, issue d'une agriculture équitable et respectueuse de l'environnement.

Il vise en effet à organiser, à l'échelle de l'Agglomération, un système alimentaire plus résilient, plus équitable et plus respectueux de l'environnement, en fédérant l'ensemble des acteurs locaux autour d'une alimentation durable, accessible et résiliente pour les 280 000 habitants de ses 39 communes membres.

### **Un bilan probant pour le Projet Alimentaire Territorial 2021-2026**

Labellisé de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture pour la période 2021-2026, le Projet Alimentaire Territorial de m2A a permis, avec la mobilisation conjointe des collectivités, acteurs agricoles, associations et partenaires institutionnels, de réaliser :

- **34 actions avec un portage multi-acteurs,**
- **des diagnostics partagés** pour objectiver les enjeux du territoire, notamment sur la structure du tissu agricole, la transmission des exploitations, et l'organisation des filières locales et des circuits courts,
- **un fort soutien à la solidarité et la distribution alimentaire,**
- **l'organisation d'événements** pour valoriser l'agriculture locale, notamment entre PAT, soit avec l'InterPAT du Sud-Alsace.

**En l'absence de compétence obligatoire en agriculture ou en alimentation, m2A s'est volontairement et tout particulièrement engagée dans :**

- **l'animation stratégique avec la coordination des acteurs et des financements,**
- **l'ingénierie de projet,** avec l'appui technique des partenaires (à l'instar des conventions avec la Chambre d'Agriculture Alsace, Bio en Grand-Est, ou encore Terre de Liens d'Alsace),
- **la mobilisation des leviers avec l'articulation avec les services de l'État,** comme la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT68), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, **les collectivités et les opérateurs locaux,** dont la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), le Centre communal d'action sociale de la Ville de Mulhouse (CCAS Mulhouse), le Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse (CLS Mulhouse)...

**A titre d'exemple, un dispositif phare peut être cité, à savoir celui des Paiements pour services environnementaux (PSE), représentant 1,45 million d'euros de dépenses, au bénéfice direct de l'agriculteur engagé, subventionnées à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du PAT.**

Au total, depuis sa mise en place, ce ne sont pas moins de 42 exploitations engagées, soit près de 3 353 hectares concernés, dont 1916 hectares protégés sur les zones à enjeux (1 132 hectares à l'égard de l'eau et 784 hectares pour le risque d'érosion).

### **Le Projet Alimentaire Territorial de m2A a aussi créé les conditions du succès d'autres projets d'ampleur :**

- **l'Association EPICES** (soutenue à hauteur de 300 000 € pour la formation aux métiers de la restauration et la mise en place du Trophée Haerberlin),
- **le magasin Cœur Paysan** (206 000 € pour l'installation d'un point de vente en circuits courts sur une friche urbaine),
- **la Conserverie Solidaire** (70 000 € pour la transformation des excédents, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire),
- **la Marmite à projets** (60 000 € pour l'appui et l'accompagnement aux initiatives locales),
- **les Fermes urbaines** (38 000 € pour soutenir des démarches d'agriculture en ville).



C'est sur la base de ce bilan positif et au regard de la nouvelle Stratégie nationale de l'alimentation, nutrition et climat (SNANC) de février 2026 que m2A ambitionne de renouveler sa labellisation de niveau 2 pour son nouveau Projet Alimentaire Territorial.

### **Un engagement renouvelé de m2A pour son Projet Alimentaire Territorial 2026-2031**

Pour poursuivre son ambition de transition du territoire, m2A souhaite poursuivre les 5 axes initiaux en les amplifiant pour répondre aux critères de labellisation de niveau 2 de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), toujours en cohérence avec les schémas structurants du territoire : le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)...

### **Les 5 axes retenus pour le Projet Alimentaire Territorial 2026-2031 de l'Agglomération sont donc :**

1. **Autonomie alimentaire**, pour préserver le foncier agricole et accompagner la transmission/installation,
2. **Agriculture à faible impact**, pour structurer des filières locales respectueuses de la biodiversité et de l'eau, considérée comme le premier aliment,
3. **Accessibilité alimentaire**, pour atteindre 50 % de produits durables (dont 20 % bio) en restauration collective (dont le périscolaire m2A), lutter contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité avec une alimentation de qualité.
4. **Emploi et insertion**, pour valoriser les métiers de la filière agricole, alimentaire et agroalimentaire, et soutenir les parcours de formation,
5. **Santé et équité**, pour développer la sensibilisation et l'éducation à l'alimentation, notamment pour les adolescents.

**Pour y parvenir et répondre aux exigences de la DRAAF, le Projet Alimentaire Territorial prévoit donc un plus fort engagement pour la période 2026-2031, avec :**

- **la mise à disposition mise à disposition d'au moins 1 ETP pour l'animation et la coordination du PAT sur 5 ans** (durée de labellisation de niveau 2),
- **la définition d'indicateurs par action** (exemple: le nombre d'exploitations engagées dans les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), le taux d'approvisionnement durable en rapport avec la loi EGALIM en restauration collective...),
- **la participation active à l'InterPAT Sud Alsace et au Plan Herbe Sud Alsace** (2025-2030), afin de renforcer la cohérence entre bassins de production et de consommation.

**En effet, si des acquis existent depuis 2018 :**

- diagnostics et données objectivées pour l'agriculture et l'alimentation,
- structuration d'un réseau d'acteurs et de partenaires de confiance,
- l'amorçage et la consolidation de nombreux sujets de la graine à l'assiette),

**m2A porte des ambitions complémentaires pour la période 2026-2031.**



**Elle peut s'appuyer pour y parvenir sur une gouvernance multi-partenariale efficiente, avec :**

- **un comité de pilotage** qui porte la stratégie avec les élus (rencontre tous les 12 à 18 mois),
- **un comité technique** qui réunit tous les partenaires techniques (2 à 3 fois par an),
- **un comité de coordination et d'animation** qui assure le pilotage opérationnel, avec 1 à 2 référents par axe de travail (réunions toutes les 4 à 6 semaines).

**m2A applique par ailleurs le principe de sobriété à son nouveau Projet Alimentaire Territorial**, en moyens financiers et humains, en s'adossant aux démarches ou outils existants ou en les renforçant. Le renouvellement du PAT s'inscrit dans une logique de stabilité budgétaire, ne générant pas de dépense supplémentaire mais sécurisant ledit budget pour les 5 prochaines années, le principal poste financier étant la mise à disposition d'1 ETP pour la coordination/animation (déjà en place).

**Il est important de noter que les investissements sur le terrain restent maintenus et qu'en outre le Projet Alimentaire Territorial repose sur un effet multiplicateur**, l'ingénierie dédiée permettant de mobiliser des financements externes importants, venant abonder significativement les actions du territoire.

Le dossier de candidature au renouvellement de la labellisation de niveau 2 sera déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour obtenir la validation de la labellisation par la DRAAF avant le 31 décembre 2026, avant de le déployer pour les 5 années à venir.



# #ECONOMIE

## PROJET DE CENTRE DE DONNÉES : m2A GARANTE DE L'ÉQUILIBRE ENTRE ENJEUX ÉCONOMIQUES & ENVIRONNEMENTAUX



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donnée comme ambition d'accompagner les écosystèmes et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant. Ainsi, l'annonce en 2024 par le Président de la République, à l'occasion de "Choose France" d'un projet d'implantation d'un centre de données par Microsoft à Petit-Landau et Hombourg, a été accueillie avec intérêt au regard des enjeux actuels de souveraineté numérique et comme une confirmation de l'attractivité du territoire auprès d'acteurs économiques internationaux. Si un tel projet soulève des questionnements légitimes dans la société actuelle, m2A a toujours été vigilante dans les échanges avec le porteur du projet pour maintenir un niveau d'exigence répondant également à son ambition d'être un territoire de transition environnementale. Dans un souhait de transparence, de proximité et de lien avec les habitants, m2A a d'ailleurs déjà volontairement organisé deux réunions publiques pour informer et échanger sur ce projet. C'est dans ce positionnement ferme de recherche d'équilibre, dans l'intérêt général, qu'elle émet un avis favorable au projet dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale pour la création et l'exploitation du centres de données.

### Un avis sollicité par l'Etat sur la Demande d'Autorisation Environnementale du projet

Microsoft envisage l'implantation et l'exploitation d'un centre de données à Petit-Landau et pour une petite partie à Hombourg sur un site à vocation économique, actuellement propriété du Syndicat Mixte Ouvert des Ports du Rhin, situé le long du Grand Canal d'Alsace au lieu-dit Alte Stocketen à l'ouest de la RD 52. Le site, réservé de longue date aux activités économiques, est actuellement mis à disposition d'agriculteurs dans le cadre de baux précaires.

Pour permettre la réalisation de ce projet qui se développera sur 36 hectares, trois procédures sont conduites :

- **une procédure de déclaration de projet** engagée par m2A par délibération en date du 9 décembre 2024, pour mettre le plan local d'urbanisme (PLU) de Petit-Landau en compatibilité avec le projet (passage d'une zone à urbaniser devenue caduque à une zone économique) et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la procédure.  
Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de mi-janvier à mi-septembre 2025 et au cours de laquelle deux réunions publiques ont notamment été organisées, a été présenté au Conseil d'Agglomération qui l'a approuvé par délibération du 13 octobre 2025.
- **une demande de permis de construire**, relevant de la compétence des communes de Petit-Landau et de Hombourg,
- **une demande d'autorisation environnementale (DAE)**, déposée le 06 novembre 2025 sur le guichet numérique de l'environnement par la société Microsoft 1985 SARL, comprenant notamment une étude d'impact qui relève de la compétence de l'Etat.

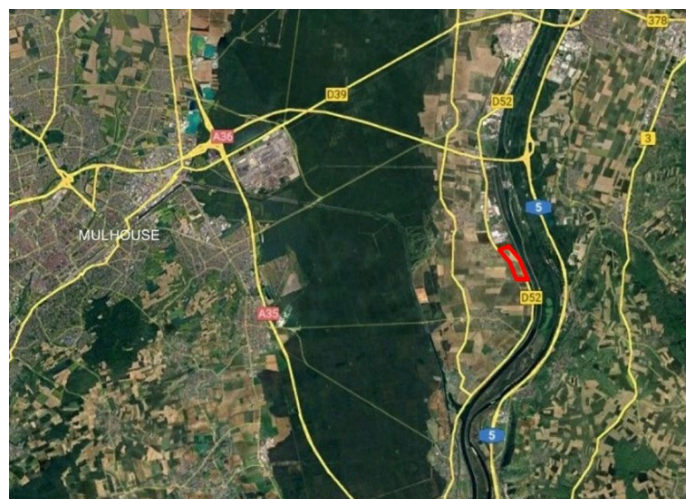
**Ces trois procédures étant liées, elles font l'objet d'une enquête publique unique portée par l'Etat et qui se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 03 juillet 2026.**

**Dans ce cadre, le Préfet a, par courrier en date du 05 mai 2026, saisi Mulhouse Alsace Agglomération pour avis sur cette Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour la création et l'exploitation du centre de données.** m2A doit rendre son avis sur la DAE avant le 18 juillet prochain. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026.

**Un avis favorable au regard de l'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux**

**Depuis le début du projet, m2A veille, comme pour tout autre projet d'implantation économique, à un juste équilibre entre les ambitions environnementales de l'Agglomération, avec une vigilance accrue sur tous les points de potentielle nuisance et les compensations éventuelles, et les enjeux économiques pour le territoire, dont les retombées en matière d'emplois, de filière, et d'écosystème numérique en l'occurrence.**

Le secteur retenu pour l'implantation du centre de données est identifié dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme un espace économique stratégique pour permettre le développement économique, ce secteur constituant le prolongement sud de la zone industrielle de Hombourg à l'ouest de la RD 52.



*Zone d'implantation du projet (en rouge)*

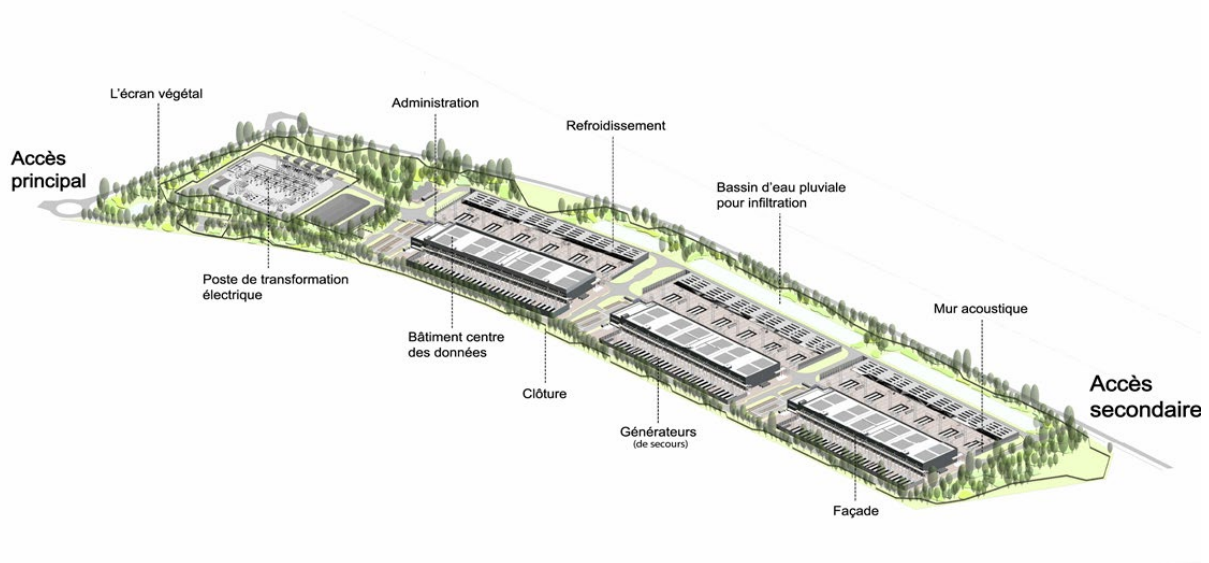
**Le projet de centre de données est ainsi compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Petit-Landau, dont une des orientations vise à favoriser le développement du tissu économique en réservant au développement économique la zone concernée par le projet située le long du Grand Canal d'Alsace au lieu-dit Alte Stocketen.**

**Le centre de données se développera sur un peu moins de 36 hectares (ha) et se composera de trois unités constituées chacune de deux bâtiments indépendants :**

- **un bâtiment administratif**, qui comprend des bureaux destinés à l'exploitation quotidienne du site, des salles de réunion et d'appui aux équipes techniques, et un espace de stockage pour les pièces de rechange, consommables et matériel de maintenance,
- **un bâtiment technique**, conçu pour accueillir les salles de serveurs sur deux niveaux, disposées en enfilade.

**Chaque unité sera, en outre, complétée par deux zones techniques extérieures :**

- à l'est, une plateforme dédiée aux groupes de refroidissement, ainsi que leurs propres groupes électrogènes, assurant le maintien des conditions thermiques optimales dans les salles de serveurs,
- à l'ouest, une plateforme accueillant les groupes électrogènes, garantissant une alimentation de secours en cas de défaillance du réseau principal.



- **L'intérêt général du projet**, qui s'inscrit en cohérence avec l'objectif national de l'Etat d'assurer sa souveraineté numérique, repose notamment sur :
  - **sa localisation et à son caractère stratégique dans le cadre du développement des activités économiques à l'échelle de la commune et de Mulhouse Alsace Agglomération** (création de 150 à 200 emplois directs, emplois induits en sus),
  - **ses répercussions/retombées économiques et d'intérêt technologique directes et indirectes sur le bassin d'emploi et de la formation à destination de différents publics** (développement des activités liées au numérique, offre de formation).

L'avis consultatif émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est fait notamment état de certaines insuffisances du dossier sur certains points. Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite rédigée essentiellement par le porteur de projet mais également par RTE et m2A pour les sujets les concernant. Jointe au dossier soumis à enquête publique unique, elle apporte des éléments de réponses structurants de nature à emporter un avis favorable au projet de la part de m2A.

- **Concernant le choix du terrain**, l'étude présente une synthèse des principaux sites étudiés par Microsoft, ainsi que les caractéristiques ayant contribué à l'arbitrage final. Le choix de Microsoft s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de l'Agglomération. Fléché dans le SCoT dans un espace économique stratégique, le site retenu présente en effet toutes les caractéristiques (taille, forme, planéité, connexion à la voie électrique de 400 000 volts) pour accueillir une activité économique de ce type et de participer pleinement à la décarbonation (via l'implantation d'un transformateur RTE contribuant fortement à l'attractivité industrielle de l'ensemble du Sud Alsace) et au développement économique du territoire.
- **S'agissant de l'impact du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore**, la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) mise en œuvre en matière de biodiversité se traduit notamment par :
  - le choix d'un site sans enjeu structurant en la matière, permettant de surcroît de préserver à long terme la bande boisée le long du canal,
  - la préservation des bosquets existants et de leurs lisières : secteurs de sensibilité identifiés,
  - la création d'une zone tampon de 50 mètres entre les bâtiments et les bosquets,
  - la mise en place d'un balisage des trois bosquets à l'est, secteur sensible durant la phase des travaux,
  - l'adaptation du calendrier des travaux,
  - la réduction de la pollution visuelle par des plantations arborées de transition,
  - l'aménagement de prairies fleuries *in situ* et d'espaces multi-strates,
  - la mise en place d'une clôture perméable pour le lièvre d'Europe.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, seul un impact résiduel faible, lié à la perte de territoire de nidification pour l'alouette des champs subsiste. Bien que présentant un enjeu écologique régional modéré, cette espèce, qui n'est pas protégée en tant que telle, ne génère pas d'obligations de compensation. Le projet intègre, en sus de 0,7 hectare de prairies aménagées *in situ*, une mesure d'accompagnement visant à conserver la fonctionnalité du territoire pour cette espèce à savoir la création d'un espace de culture céréalière extensive *ex situ*. Cette mesure sera appliquée dans le cadre d'une

convention agricole, garantissant la gestion extensive et la pérennité des pratiques sur toute la durée du projet.

- **S'agissant de l'impact du projet sur les milieux aquatiques, il convient tout d'abord de rappeler que la technologie retenue ne générera aucune consommation d'eau dans le process industriel, hors pertes dans le circuit fermé.**

Le principe de refroidissement est en effet fondé sur des groupes frigorifiques secs. Une fois le circuit de refroidissement rempli, il tournera en boucle fermée. Le remplissage initial, à partir du réseau d'eau potable, sera de 8 200 m<sup>3</sup> et la consommation annuelle liée aux process est limitée à près de 1 100 m<sup>3</sup>.

Ces chiffres sont particulièrement modestes et **aucun prélèvement d'eau en milieu naturel ne sera opéré.**

Les eaux pluviales liées aux voieries et aux bâtiments s'accompagnent de réseaux de collecte vers des bassins d'infiltration après phyto-épuration (nitrates, métaux lourds...), afin de garantir l'absence d'impact lié à l'artificialisation des sols.

Le site aura un volume total de stockage de 13 795 m<sup>3</sup>.

- **S'agissant de l'impact du projet sur les espaces naturels agricoles et forestiers, avant même l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCoT de la Région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019, a volontairement limité la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.** Cette dernière a ainsi été plafonnée à 575 hectares sur la période 2016-2033, soit une réduction de près de 50% par rapport au rythme de la consommation définie jusqu'alors. Il ressort d'ailleurs de son bilan approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 janvier 2025 qu'elle a atteint ses objectifs en la matière avec :
  - 89 hectares de surface consommée en dehors de l'enveloppe urbaine pour une enveloppe théorique de 575 hectares (soit 32 hectares par an),
  - 73% de développement au sein de l'enveloppe urbanisée (pour un objectif de 50% au sein d'espaces urbanisés existants).

Il convient de préciser que si la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'un des objectifs du SCoT, cela ne signifie pas pour autant une absence totale de consommation foncière. Ainsi son axe 2.2.1 « Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers », dispose que « **les espaces naturels (...) peuvent être rendus constructibles (...) pour le développement urbain... (habitat, économie, équipements...)** » et prévoit à cet égard des enveloppes destinées aux différents types d'usage et **notamment une enveloppe destinée au développement des activités économiques de la « façade rhénane sud ».**

Par ailleurs il est à rappeler que le projet de la société Microsoft a fait l'objet, comme tout projet localisé sur un espace agricole d'une emprise supérieure à 3 hectares dans le Haut-Rhin, d'une Etude Préalable Agricole (EPA), qui comprend notamment les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

**Cette Étude de Compensation Agricole collective, dont la réalisation a été confiée à la Chambre d'Agriculture Alsace, a été examinée le 16 décembre 2025 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Haut-Rhin, qui a émis un avis favorable à l'EPA considérant notamment que les mesures de compensation proposées sont adaptées à l'économie agricole du territoire concerné.**

Dans ce cadre, la CDPENAF a validé le montant de la compensation collective agricole à laquelle est assujettie la société Microsoft qui permettra de réaliser, sous l'égide de la Chambre d'agriculture, des projets collectifs à destination de la profession agricole du territoire. Un état d'avancement sera présenté chaque année par les porteurs de projet devant la CDPENAF.

**Le porteur de projet a donc répondu à l'obligation légale de compensation qui s'impose à lui dans le cadre de l'opération projetée. Le fait que la CDPENAF ait rendu un avis favorable témoigne de la qualité de la réponse opérée sur le fond.**

- **S'agissant de la consommation énergétique** : estimée à 1500 GWh maximum, soit 1,5 TWh/an, cette consommation s'inscrit dans un contexte de croissance des besoins en termes de stockage et de traitement des données (la consommation des centres de données qui représente actuellement 2,2 % de la consommation nationale atteindra environ 4% en 2035) dont "Choose France 2026" a montré la dynamique en cours, qui concerne l'ensemble du territoire national et dont les bénéfices doivent dépasser les hubs majeurs de Paris, Marseille et du Nord.

**Au-delà de bénéficier d'une énergie française très largement décarbonée par rapport à nos voisins, le projet de Petit-Landau s'inscrit dans une logique de sobriété et de transition énergétique spécifique.** La société Microsoft ambitionne en effet de couvrir 100 % de sa consommation électrique par de l'énergie décarbonée, avec l'objectif d'atteindre un bilan carbone négatif à l'horizon 2030. Cet engagement repose notamment sur la mise en place d'accords d'achat d'électricité à long terme sous forme de projets pluriannuels d'achat (PPA) issus de sources renouvelables ou bas-carbone.

Cette consommation énergétique additionnelle pour le territoire semble de prime abord en contradiction avec le Plan Climat (PCAET) de m2A. Il convient cependant de souligner que l'enjeu de ce dernier réside dans la diminution progressive des gaz à effet de serre et, qu'à ce titre, **l'énergie consommée par le centre de données sera décarbonée et neutre du point de vue climatique du fait de sa localisation en France. La mise en œuvre du projet sur le territoire de m2A avec une énergie 100 % électrique (hors vérification des circuits de secours) s'inscrit donc bien dans le cadre de la trajectoire de décarbonation définie par le PCAET et ceci d'autant plus qu'il permet la construction, sur notre territoire, d'un transformateur RTE outil majeur de décarbonation des autres activités industrielles actuelles et futures.**

- **S'agissant du bruit, facteur de sensibilité important pour les populations riveraines**, il convient de souligner que le projet s'implantera dans un secteur à l'ambiance sonore calme. Les augmentations générées au droit des sites habités seront de l'ordre de 0,7 à 1,7 dB de jour et de 1,5 à 3,2 de nuit, de telle sorte que les ambiances qui en résulteront de jour comme de nuit resteront également « calmes ». Ce résultat de qualité est atteint grâce à la mise en place d'écrans acoustiques de grande hauteur encadrant les générateurs de secours et les groupes de refroidissement.
- **S'agissant de l'impact sur la qualité de l'air** : si le projet sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus et canalisés, il n'en reste pas moins qu'ils seront limités aux besoins nécessaires, à savoir la circulation du personnel et les

essais de fonctionnement des groupes électrogènes à raison de 12 heures par an.

Un fonctionnement simultané des 111 générateurs de secours pendant 48 heures (cas improbable puisque RTE indique une probabilité de défaillance simultanée des deux lignes d'alimentation à raison d'une coupure tous les 13 500 ans) générerait 0,23% des pollutions de Nox atmosphériques régionales. Le projet ne génèrera en outre pas de nuisances olfactives.

- **Au niveau du climat et des températures locales,** les modélisations en cas de scénario de chaleurs estivales (températures de 35° C et vent d'environ 10km/h) montrent que :
  - les effets hors site seront limités à une augmentation comprise entre 0°C et 1,3°C, comparables à ceux observés entre les sites urbains et la rase campagne,
  - les villages voisins de Petit-Landau et Hombourg ne seront pas atteints.
- **Les études conduites en matière de réutilisation de la chaleur** au bénéfice du réseau de chauffage urbain (RCU) de m2A ont montré le caractère inadapté de la chaleur aux besoins du fait d'un niveau de température trop faible (30° C pour une centaine de degrés requis). La valorisation de la chaleur issue du centre de données peut par contre être effectuée en matière agricole (cultures maraîchères). Microsoft est prêt à travailler activement sur le sujet avec le monde agricole. m2A soutiendra également fortement cette action qui permettrait de générer une production agricole alimentaire de qualité et proximité.
- **Enfin en termes de risques,** une étude de dangers a été produite. Le principal facteur de risque résulte du stockage du carburant (gasoil) avec des risques d'explosion et d'incendie. Le périmètre de risque généré par les incendies débordent de quelques mètres hors site sur les terres agricoles. Le risque d'explosion quant à lui est porté à près de 150 mètres hors enceinte, mais sans effets létaux hors site. Cet aspect est donc, au regard des informations à disposition dans le dossier, sans incidence sur les secteurs d'habitat et les activités voisines.



**Ainsi, concernant l'avis de m2A, il ressort de l'analyse des éléments de l'étude d'impact et du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale :**

- **l'absence d'alternative** sur des terrains présentant des caractéristiques requises pour l'implantation d'un centre de données (taille, forme, planéité, conformité réglementaire, sensibilité environnementale, disponibilité, connexion à la ligne électrique à très haute tension de la bande rhénane),
- **une vocation économique du projet**, permettant la création de 150 à 200 emplois directs, conforme à la stratégie de développement économique de m2A et aux documents de planification qui prévoient le développement et l'implantation de ce type d'activités au sud de la zone industrielle de Hombourg,
- **un intérêt général indéniable pour le territoire** du fait des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité dans le cadre de son projet de stratégie de développement économique avec un investissement qui s'élève à près de 2 milliards d'euros,
- **un secteur sans enjeu de milieux naturels structurants et une étude faune, flore et habitats ainsi que des mesures ERC de qualité,**
- **une volonté affichée du porteur de projet de couvrir 100 % de sa consommation électrique par de l'énergie décarbonée**, avec l'objectif d'atteindre un bilan carbone négatif à l'horizon 2030.

**Un avis favorable rendu avec deux points de vigilance à suivre**

**Au regard de tous ces éléments, m2A a proposé d'émettre auprès du Préfet un avis favorable au projet déposé par Microsoft, tout en sollicitant :**

- **la poursuite des recherches de solutions permettant de valoriser la chaleur fatale du site,**
- **la garantie de la qualité du suivi environnemental du site** en mettant en place des dispositifs de mesures acoustiques et de qualité de l'air.